

**Mise à 2 x 2 voies de la RN 164
dans le secteur de Rostrenen**
(Section Loméven - Plouguernével)

PIÈCE K :
CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT
DES VOIRIES



SOMMAIRE

I.1.	CONTEXTE.....	3
I.2.	PRINCIPES RETENUS.....	3
I.2.1.	<i>Classement dans le domaine public de l'État (route nationale).....</i>	<i>3</i>
I.2.2.	<i>Classement dans le domaine public du Conseil Général des Côtes d'Armor (route départementale).....</i>	<i>3</i>
I.2.3.	<i>Classement dans le domaine public communal (route communale).....</i>	<i>3</i>
I.2.4.	<i>Les ouvrages d'art.....</i>	<i>3</i>
I.3.	APPLICATION AU PROJET.....	3
I.3.1.	<i>Voirie Nationale – gestionnaire État.....</i>	<i>3</i>
I.3.2.	<i>Voirie départementale – gestionnaire Conseil Général.....</i>	<i>4</i>
I.3.3.	<i>Voirie communale – gestionnaire communes.....</i>	<i>4</i>
I.3.3.1.	Commune de Glomel.....	4
I.3.3.2.	Commune de Kergrist-Moëlou.....	4
I.3.3.3.	Commune de Rostrenen.....	4
I.3.3.4.	Commune de Plougernével.....	4
I.4.	PLAN.....	6

I.1. Contexte

Le projet d'aménagement de la RN 164 à 2 x 2 voies dans le secteur de Rostrenen implique la création de nouvelles voiries et nouveaux ouvrages dont il faut définir la domanialité.

La présente notice présente les principes envisagés par le maître d'ouvrage.

Les principaux textes applicables pour cette procédure sont les suivants :

- Le code de la voirie routière,
- Le code rural,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code général de la propriété des personnes publiques.

Les opérations de classement et déclassement seront réalisées à l'issue des travaux d'aménagement de la RN 164.

I.2. Principes retenus

D'une manière générale, les principes de classement et de déclassement des voies sont les suivants :

I.2.1. Classement dans le domaine public de l'État (route nationale)

La nouvelle RN 164 sera classée dans le domaine public de l'État (route nationale). Ce classement concerne le tronçon faisant l'objet d'un élargissement sur place et le tronçon neuf, ainsi que les bretelles d'accès et de sortie.

I.2.2. Classement dans le domaine public du Conseil Général des Côtes d'Armor (route départementale)

Les voies permettant de relier les RD, les bourgs et sites majeurs aux échangeurs de la RN 164, ainsi que les RD entre elles, seront classées dans le domaine public du Conseil Général.

I.2.3. Classement dans le domaine public communal (route communale)

Les voies ne répondant à aucun des critères décrits précédemment seront classées dans le domaine communal. Il pourra s'agir du rétablissement des voies communales coupées par le projet ou encore la section de la RN 164 actuelle entre Loméven et la RD 87 n'assurant plus qu'un rôle de dessert locale.

I.2.4. Les ouvrages d'art

L'État applique désormais la nouvelle loi 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

Ainsi, le principe de répartition proposé pour les passages supérieurs est le suivant :

- à la charge du concepteur : la structure de l'ouvrage (à savoir : les appuis, le tablier y compris étanchéité, les équipements de protection sous l'ouvrage),
- à la charge du gestionnaire de la voie portée : les superstructures de l'ouvrage (à savoir, les dispositifs de retenue sur l'ouvrage, la chaussée, les joints de chaussée, les trottoirs, les joints de trottoirs, les dispositifs d'assainissement des eaux pluviales présents sur l'ouvrage, les candélabres, ...)

Cette répartition s'applique pour l'ensemble des actions d'entretien, de surveillance et de réparation.

Les nouveaux passages supérieurs, portant une voie communale ou départementale, ont bien, selon la loi, vocation à intégrer le domaine de la collectivité concernée. En ce qui concerne les passages inférieurs, ils intégreront le domaine de l'État qui en assurera l'entretien.

I.3. Application au projet

I.3.1. Voirie Nationale – gestionnaire État

Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Linéaire estimé
			Domaine public de la voirie nationale
Voie nouvelle RN 164 (y compris bretelles, hors aménagement sur place)	Néant	Route nationale	13 267 m
Aménagements sur place de la RN 164 (section Plouguernével)	Route nationale	Route nationale	4 964 m
Voirie devenue inutile	Route nationale	Route détruite	- 1 679 m
BILAN			16 552 m
Ouvrages d'art	3 passages inférieurs : VC Kerbiterrien, VC champ de course et voie verte, accès voie verte Plouguernével		

L'État intégrera également dans son domaine les emprises de l'aire de repos (1,33 ha).

I.3.2. Voirie départementale – gestionnaire Conseil Général

Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Linéaire estimé
			Domaine public de la voirie départementale
Voies de rétablissement (nouvelles voies départementales)	Néant	Route départementale	+ 1 208 m
Nouvelle voie verte	Néant	Route départementale	+ 702 m
Ancienne RN 164 - section RD 87 / Plouguernevel	Route nationale	Route départementale	+ 6 090 m
Voie verte devenue inutile	Route départementale	Route détruite	- 317 m
Voirie devenue inutile	Route départementale	Route détruite	- 312 m
BILAN			+ 7 371 m
Ouvrages d'art pour rétablissement voie départementale	7 passages supérieurs : RD 87, échangeur RD 3, RD 23, RD 31, passerelle voie verte, RD 790, voie verte/ échangeur RD 790		

I.3.3. Voirie communale – gestionnaire communes

I.3.3.1. Commune de Glomel

Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Linéaire estimé
			Domaine public de la voirie communale
Voies de rétablissement (nouvelles voies communales)	Néant	Route communale	+ 2 611 m
Ancienne RN 164 – section Loméven / RD 87	Route nationale	Route communale	+ 2 849 m
Voirie devenue inutile	Route communale	Route détruite	- 1 045 m
BILAN			+ 4 415 m
Ouvrages d'art pour rétablissement voie communale	1 passage supérieur : passage mixte agricole / grande faune Keruel		

I.3.3.2. Commune de Kergrist-Moëlou

Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Linéaire estimé
			Domaine public de la voirie communale
Voies de rétablissement (nouvelles voies communales)	Néant	Route communale	+ 813 m
Voirie devenue inutile	Route communale	Route détruite	- 169 m (dont 124 m de voie partagée avec Rostrenen)
BILAN			+ 644 m
Ouvrages d'art pour rétablissement voie communale	1 passage supérieur : passage agricole Toulazen		

I.3.3.3. Commune de Rostrenen

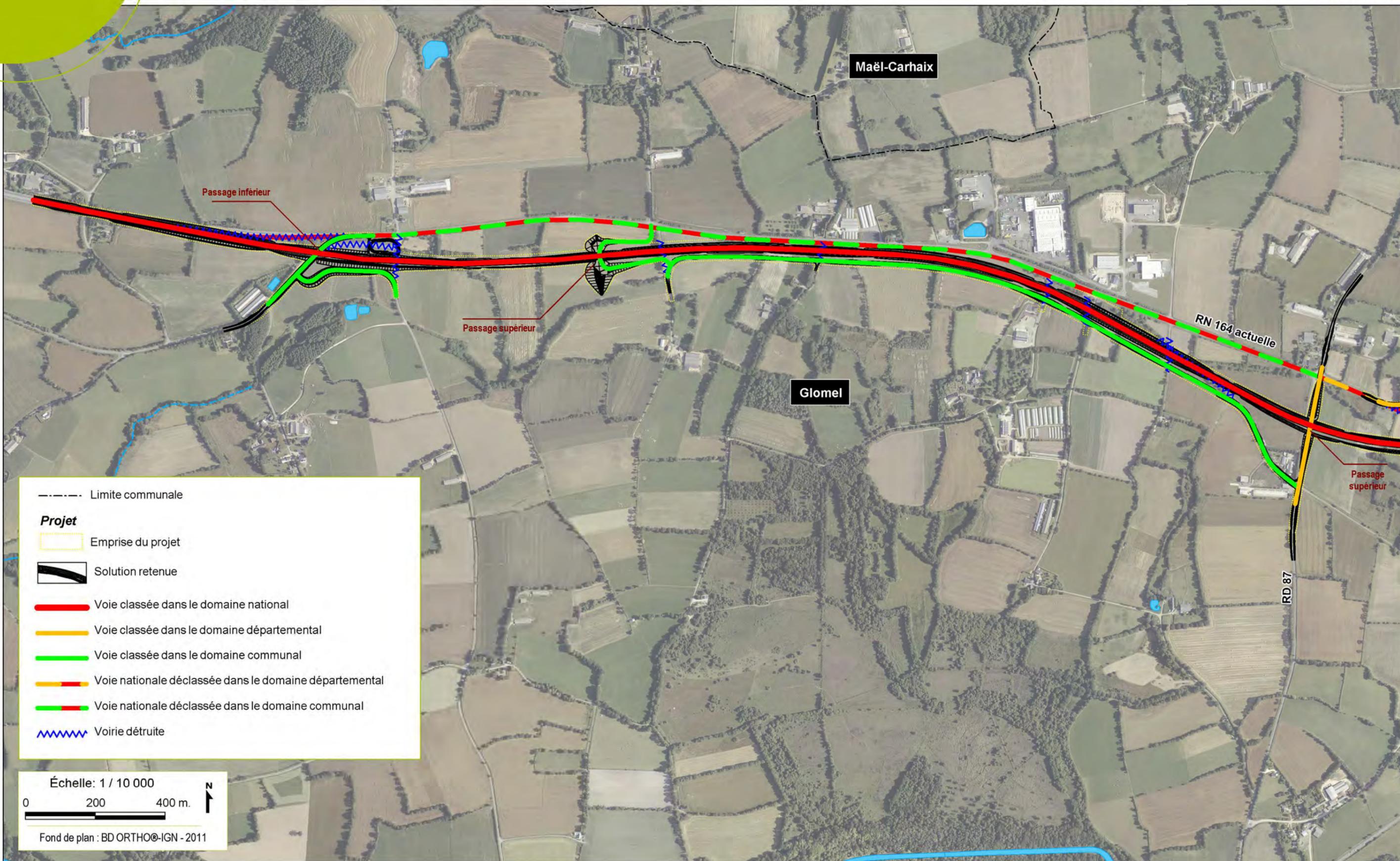
Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Linéaire estimé
			Domaine public de la voirie communale
Voies de rétablissement (nouvelles voies communales)	Néant	Route communale	+ 1 265 m
Voirie devenue inutile	Route communale	Route détruite	- 895 m (dont 124 m de voie partagée avec Kergrist-Moëlou)
BILAN			+ 370 m
Ouvrages d'art pour rétablissement voie communale	Aucun passage supérieur		

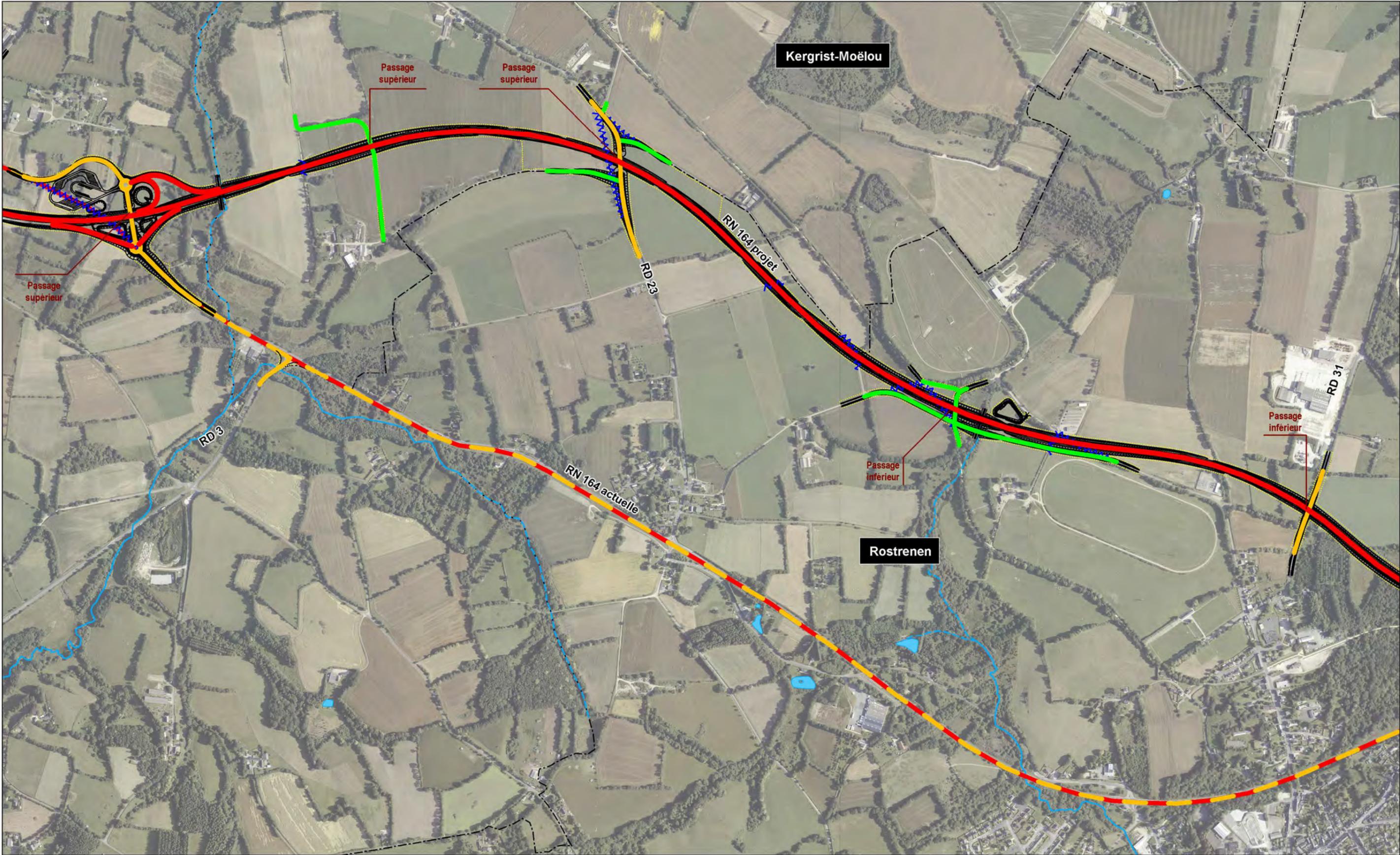
I.3.3.4. Commune de Plougernével

Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Linéaire estimé
			Domaine public de la voirie communale
Voies de rétablissement (nouvelles voies communales)	Néant	Route communale	+ 0 m
Voirie devenue inutile	Route communale	Route détruite	- 471 m
BILAN			- 471 m
Ouvrages d'art pour rétablissement voie communale	Aucun passage supérieur		

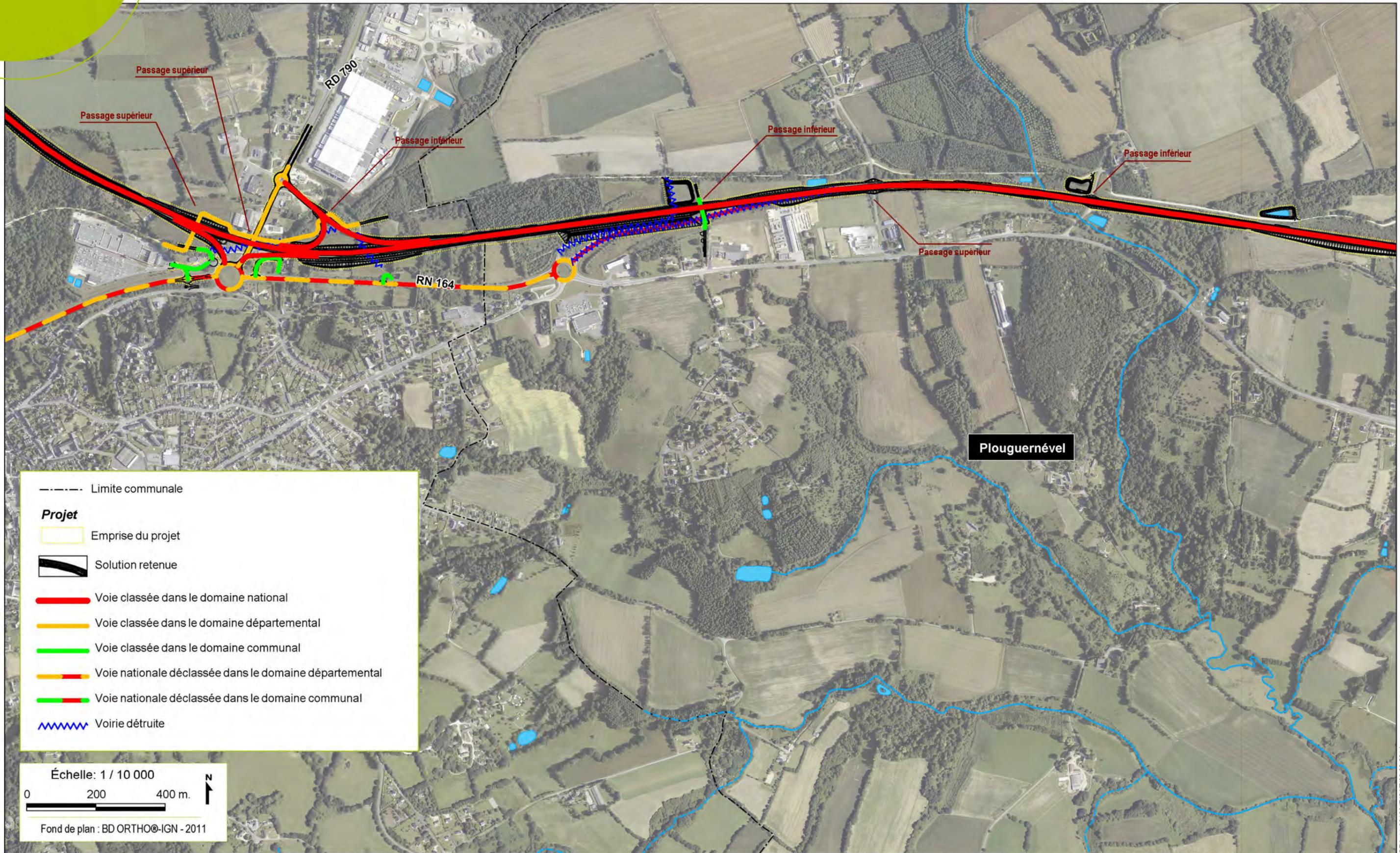
Tableau de synthèse aménagement global:

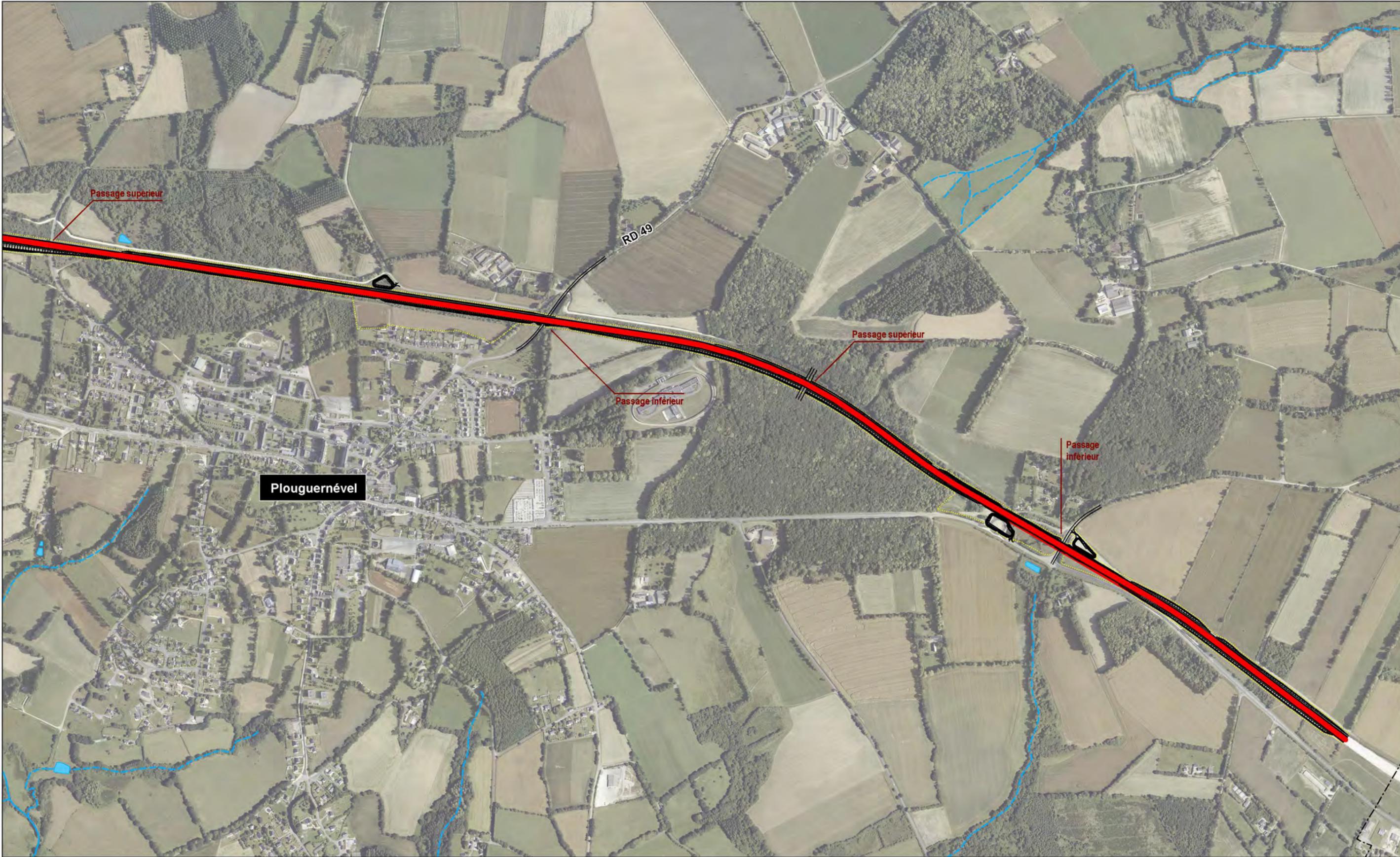
Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Longueur		
			Domaine public de la voirie communale	Domaine public de la voirie départementale	Domaine public de la voirie nationale
Voie nouvelle RN 164 (y compris bretelles, hors aménagement sur place)	Néant	Route nationale	-	-	+ 13 267 m
Voies de rétablissement (nouvelles voies départementales)	Néant	Route départementale	-	+ 1 910 m	-
Voies de rétablissement (nouvelles voies communales)	Néant	Route communale	+ 4 689 m	-	-
Aménagements sur place de la RN 164 (section Plouguernével)	Route nationale	Route nationale	-	-	+ 4 964 m
Ancienne RN 164 - section RD 87 / Plouguernével	Route nationale	Route départementale	-	+ 6 090 m	-
Ancienne RN 164 – section Loméven / RD 87	Route nationale	Route communale	+ 2 849 m	-	-
Voirie devenue inutile	Route nationale	Route détruite	-	-	- 1 679 m
Voirie devenue inutile	Route départementale	Route détruite	-	- 629 m	-
Voirie devenue inutile	Route communale	Route détruite	- 2 580 m	-	-
BILAN			+ 4 958 m	+ 7 371 m	+ 16 552 m





GRA-11-0010VRSAT/08.09.2014





GRA-11-0010VRSATZ4-10-2014